



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 1521

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles sont ses intentions concernant le maintien de la redevance audiovisuelle.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur l'avenir de la redevance audiovisuelle. Le Premier ministre a récemment demandé au ministre de la culture et de la communication d'engager une réflexion approfondie sur la réforme du financement de l'audiovisuel public en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Dans cette perspective, toutes les hypothèses de financement seront étudiées. Le Gouvernement s'attachera à ce que la solution adoptée soit cohérente avec l'ambition qu'il se donne d'asseoir un service public fort. En tout état de cause - en application de l'article 63 de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances - les taxes parafiscales ne pourront plus être perçues au plus tard à la fin de l'année 2003. Ainsi, et indépendamment des mesures qui seront prises dans le cadre d'une réforme du financement de l'audiovisuel public, il sera nécessaire de faire évoluer la nature juridique de la redevance.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1521

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2826

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4286